



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.64  
3 septembre 1993

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 64ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 22 janvier 1993, à 10 heures.

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats Parties en application de  
l'article 44 de la Convention (suite)

Rapport de la Fédération de Russie (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 05.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport de la Fédération de Russie (CRC/C/3/Add.5) (suite)

1. Le PRESIDENT invite la délégation de la Fédération de Russie à continuer de répondre aux questions posées par les membres du Comité.
2. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie), répondant d'abord aux questions posées par Mlle Mason, dit que les pensions alimentaires au titre d'enfants illégitimes ne peuvent être exigées que si la paternité a été légalement établie, par exemple dans une déclaration conjointe des parents précisant les droits du père. Les mères ont également la faculté de demander en justice une reconnaissance de paternité. Aux termes du projet de loi sur la protection de la famille, des mères, des pères et des enfants, le père aura le droit de confirmer par une acte juridique sa paternité. Le projet de loi est à cet égard conforme à la Convention pour ce qui est de l'égalité des droits des deux parents.
3. S'agissant des tribunaux spéciaux pour mineurs, le système judiciaire a incontestablement grand besoin de réformes. A l'heure actuelle, les délinquants juvéniles sont passibles des tribunaux de droit commun, mais un projet de loi approuvé en 1992 prévoit la création de cours spéciales pour mineurs. En ce qui concerne les connaissances en psychologie de l'enfant dans le système judiciaire, les instituts supérieurs de formation juridique offrent aujourd'hui un cours de formation de psychologues et d'avocats spécialisés dans les problèmes de l'enfance. En attendant, certaines affaires de délinquance juvénile sont jugées à huis clos lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige.
4. S'agissant des sanctions non privatives de liberté, les jeunes délinquants peuvent être condamnés à des dommages-intérêts ou à une amende, à effectuer un travail socialement utile ou réadaptateur ou à des restrictions touchant le temps libre dont ils peuvent disposer.
5. Mme Eufemio a souhaité savoir comment les enfants sont initiés aux problèmes de la procréation. Cette formation est dispensée dans des centres situés dans les polycliniques pour adolescents, où ces derniers apprennent comment élever des enfants sains. Les centres en question travaillent en étroite collaboration avec les écoles, qui elles-mêmes dispensent des cours de morale, de psychologie, de relations familiales et, depuis peu, d'éducation sexuelle. Le projet de loi sur la protection de la famille, des mères, des pères et des enfants établit l'égalité de droits des deux parents dans l'éducation des enfants et l'égalité de leurs obligations et responsabilités. Il introduit pour la première fois dans le droit russe la notion de paternité. Par ailleurs, l'inceste, qui est passible des tribunaux, est assez rare en Russie.
6. M. Hammarberg a demandé quelles mesures autres que législatives ont été prises pour empêcher le développement de la prostitution juvénile. Le personnel enseignant collabore avec les familles d'enfants à risques, en coordination avec l'Inspection des affaires juvéniles. L'on a en outre organisé le temps libre des enfants et mobilisé les centres de jeunes, les clubs sportifs et autres et le mouvement de la jeunesse lui-même. Ces activités sont soutenues par les pouvoirs publics et, conformément à un décret présidentiel sur la politique de la jeunesse, 130 millions de roubles ont été alloués à ce mouvement en 1993. Les autorités fédérales et locales financent de plus en plus les activités de

loisirs des jeunes. C'est ainsi qu'en 1993, 4 milliards de roubles ont été inscrits à ce titre au budget fédéral, contre 2 milliards en 1992. Les centres ouverts à l'intention des jeunes sont dotés d'enseignants, de conseillers juridiques, de médecins et de psychologues. Des centres de réadaptation sont également créés, notamment pour les filles qui ne peuvent pas retourner chez leurs parents. Depuis quelques années, le Fonds fédéral pour l'emploi finance des programmes locaux de création d'emplois à l'intention des jeunes. Cela dit, M. Hammarberg a raison, en ce sens que l'Etat et les ONG se doivent de mener une action plus résolue en vue de résoudre ce problème.

7. M. Hammarberg a noté qu'en situation de crise économique, les enfants qui vivent dans des foyers de jeunes ne peuvent pas disposer de tout ce dont ils ont besoin. Ces foyers bénéficient du soutien de l'Etat, et les programmes pour orphelins, par exemple, sont censés pourvoir à tous les besoins de l'enfant. Entre 1992 et 1993, la contribution des autorités fédérales à ces institutions est passée de 3 milliards à 13 milliards de roubles. Les traitements des enseignants et autres spécialistes employés dans ces établissements sont plus élevés que dans le système éducatif normal. Les orphelins sont les enfants de l'Etat et, en période de crise, l'Etat doit tout faire pour qu'ils ne manquent de rien.

8. M. Hammarberg a posé une autre question, sur les migrations, problème qui a pris une ampleur incontestable en Russie en raison de l'effondrement de l'ex-URSS et des conflits entre nationalités. Un programme fédéral et un service spécial ont été mis en place pour s'attaquer à ce problème, et des traités bilatéraux ont été conclus entre la Fédération de Russie et les Etats membres de l'ex-Union soviétique pour aider à surmonter les difficultés apparues dans ce domaine. Ces traités comportent des articles consacrés spécialement aux questions relatives à la protection de l'enfance.

9. En réponse à une question posée par Mgr Bambaren Gastelumendi, Mme Lakhova ne s'estime pas en mesure de confirmer l'existence d'un lien entre le développement de la délinquance juvénile et l'augmentation du nombre des familles monoparentales, qui représentent désormais 10% du nombre total des familles. La stabilité de la famille subit aussi le contre coup de l'augmentation du taux de divortialité, et la baisse du niveau de vie a des incidences défavorables sur les statistiques de la famille et du mariage (par. 18 à 20 du rapport).

10. Mgr Bambaren Gastelumendi a raison de penser qu'il existe dans le système éducatif une discrimination à l'égard des enfants des campagnes, généralement parce que la situation économique et sociale est plus mauvaise dans les zones rurales. Certaines écoles manquent de maîtres dans ces régions, mais les mauvais résultats scolaires et les redoublements de classe sont des phénomènes rencontrés dans les écoles tant urbaines que rurales. Les raisons de cet état de choses ne sont pas claires et le Ministère de l'éducation est en train de procéder à des recherches sur certains aspects de cette question.

11. En ce qui concerne la question relative aux enfants que des raisons économiques obligent à travailler, l'âge minimum légal pour travailler est fixé à 16 ans. Dans certains cas exceptionnels, des enfants âgés de 15 ans seulement peuvent être autorisés à travailler et, sous réserve de garanties spéciales, des enfants âgés de 14 ans peuvent travailler à temps partiel. Le problème est dans une large mesure fonction de la situation financière de la famille.

12. La réadaptation des jeunes condamnés pour des délits mineurs, question soulevée par M. Gomes da Costa, incombe à la Commission et à l'Inspection des affaires juvéniles. Les clubs et centres pour jeunes et le mouvement de la jeunesse dans son ensemble participent à cette action de réadaptation.

13. En réponse à une autre question posée par M. Gomes da Costa, la représentante de la Fédération de Russie confirme que l'existence de camps de travail éducatif est conforme à la Convention, à son article 37 en particulier, et que ces camps n'ont jamais été administrés par le Commissariat du peuple aux affaires intérieures (NKVD) mais par le Ministère de l'intérieur (MVD). Quant au fait que les enfants vivant dans les institutions d'Etat seraient privés du droit à vivre au sein de leur famille, Mme Lakhova peut confirmer que le primat de la vie familiale fonde toute la politique à l'égard des orphelins et des handicapés physiques ou mentaux. Les enfants ne sont placés dans des institutions d'Etat que dans les cas les plus exceptionnels. Les statistiques de ces dernières années montrent que le travail de base dans ce domaine a déjà été mené à bien, puisque 25% seulement des enfants sans parents vivent dans des institutions d'Etat.

14. M. Gomes da Costa a aussi demandé si la législation russe tient compte de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs. L'un des domaines d'action fondamentaux du Conseil suprême est celui de l'harmonisation de la législation pénale par rapport aux normes internationales, y compris les diverses règles minima. Certains changements effectués à cet égard ont été mentionnés dans la déclaration liminaire ou en réponse à des questions au cours de la session précédente. Mme Lakhova n'est pas en mesure de dire si les fonctionnaires des maisons de rééducation sont au courant des règles minima ou ont été initiés à ces règles.

15. Enfin, M. Gomes da Costa a posé une question sur la réadaptation des enfants prostitués et drogués. S'agissant de la prostitution juvénile, Mme Lakhova a déjà abordé ce problème en réponse à M. Hammarberg. Quant au problème de la toxicomanie chez les enfants, la Fédération de Russie s'est dotée d'un programme et d'un service spécialisé dans ce domaine, qui opèrent en étroite collaboration avec l'Inspection des affaires juvéniles.

16. M. MOMBESHORA demande confirmation d'une déclaration faite à la séance précédente dont il ressort que 37% des accouchements donnent lieu à des complications et nécessitent des soins intensifs.

17. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) dit que la santé des femmes enceintes constitue effectivement un motif de préoccupation. Environ 70% des femmes enceintes souffrent d'affections diverses et 37% des naissances s'accompagnent effectivement de soins intensifs dans les maternités.

18. Mlle MASON rappelle qu'elle a demandé si des dispositions sont prises pour assurer la défense des délinquants juvéniles et si des mesures intermédiaires sont prévues pour éviter les conflits entre des mineurs et le système de justice pénale.

19. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) dit que les délinquants juvéniles bénéficient gratuitement de l'assistance d'avocats et que le système fonctionne sans accroc. Lorsqu'il s'agit de délits mineurs, la Commission et l'Inspection des affaires juvéniles sont appelées à travailler en collaboration avec les familles concernées, les écoles fréquentées par les enfants étant tenues de participer à des programmes communs de prévention. Il est demandé à la

Commission de déterminer les causes du délit et de décider si une action en justice s'impose.

20. M. HAMMARBERG dit que les nombreuses statistiques fournies par la délégation russe concernent sans doute les finances et budgets à l'échelon fédéral, d'où l'intérêt d'avoir plus de chiffres sur les budgets locaux et sur la répartition des attributions entre les autorités fédérales et locales dans les domaines de la santé, de l'éducation et autres questions liées à la Convention.

21. La deuxième question a trait à la manière générale d'aborder le problème des personnes handicapées. La Convention s'attarde quelque peu sur la philosophie des rapports entre les personnes handicapées, les parents et les autorités et, dans l'ensemble, est plutôt favorable au placement parental, même s'il faut dans certains cas trouver l'équilibre qui correspond le mieux aux intérêts de l'enfant. Partout dans le monde, y compris dans les pays les plus pauvres, on privilégie de plus en plus le placement dans la famille et la communauté au détriment du placement en institution. Cette évolution est conforme à la vision que l'OMS et l'UNICEF ont du problème, à savoir que ce dernier n'est pas le fait des enfants handicapés mais de l'incapacité de la société à s'occuper de tels enfants. Le rapport semble privilégier les mesures techniques, comme si le problème était d'abord technique, alors que les enfants handicapés se considèrent d'abord et avant tout comme des enfants. Partout dans le monde, les hommes politiques doivent repenser ce problème et encourager l'intégration des enfants handicapés à la société. Dans quelle mesure y a-t-il débat à ce sujet en Russie, puisque l'ex-URSS privilégiait beaucoup l'approche institutionnelle à l'égard des handicapés?

22. Le rapport révèle une évolution fort affligeante vers la dislocation de la famille, en ce sens que les parents, confrontés à de graves difficultés économiques, n'ont plus l'énergie nécessaire pour prendre convenablement soin de leurs enfants, ce qui empêche aussi que la communauté prenne convenablement soin d'eux. Il est dès lors de la plus haute importance que la Fédération de Russie ait commencé à former des travailleurs sociaux. M. Hammarberg souhaiterait en savoir davantage sur l'action menée pour faire renaître les valeurs familiales dans un pays où tant d'enfants vivent dans des institutions.

23. Le PRESIDENT fait remarquer que les périodes de changement sont l'occasion de faire évoluer aussi les comportements.

24. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) dit que le processus budgétaire était auparavant centralisé mais que, suite à un accord entre les différentes composantes de la Fédération, les autorités autres que fédérales exercent un pouvoir bien plus grand sur leurs finances, afin de résoudre elles-mêmes leurs problèmes. Outre les 1,5 milliard de roubles alloués aux services sociaux, des fonds de sécurité sociale ont été institués au niveau local. Ces fonds sont alimentés par des sources tant budgétaires qu'extrabudgétaires et consacrés en priorité aux personnes qui en ont le plus besoin, notamment aux enfants. Dans la mesure où chaque région du pays a ses propres besoins et sa structure démographique particulière, il ne peut y avoir une norme unique applicable partout. Les budgets doivent être organisés en fonction des nécessités locales.

25. En ce qui concerne les enfants handicapés, il a déjà été dit que les pouvoirs publics ont défini plus clairement leur politique à l'égard des personnes handicapées mais qu'il faut de nombreuses années pour modifier les comportements. Les personnes handicapées ont été si longtemps isolées du reste

de la société que les autorités fédérales peuvent difficilement résoudre les problèmes des enfants handicapés partout dans le pays. Le Président de la Russie a nommé un conseiller et un comité de coordination sur la question des personnes handicapées, et les pouvoirs publics se sont donné pour priorité de mettre en oeuvre une politique dans ce domaine.

26. Les parents sont libres de choisir si l'enfant handicapé doit demeurer parmi eux ou être placé en institution. La première solution pose le problème du traitement médical de l'enfant. A l'échelon des régions, des centres de réadaptation des enfants handicapés s'occupent des problèmes médicaux, mais aussi de l'insertion sociale des enfants et de la formation professionnelle. Les ONG qui opèrent dans ce domaine proposent de remplacer la notion d'handicap par celle d'incapacité et les parents sont en train de poser la question de l'enseignement dans les écoles ordinaires. Un centre international pour la réadaptation des enfants atteints de paralysie cérébrale vient d'être ouvert et contribue pour beaucoup à permettre à la Russie de tirer parti des compétences disponibles au plan international.

27. L'aspect technique des choses est très important, car il faut, par exemple, donner à l'enfant handicapé les moyens de descendre d'un appartement situé au sixième étage. Cela dit, nombre d'appareillages techniques nécessaires ne sont tout simplement pas produits en Russie. Les choses progressent néanmoins pour ce qui est de faire participer les personnes handicapées à des activités culturelles et sportives. Il n'existe pas encore de classes mixtes dans les écoles et, bien que l'on favorise l'intégration des enfants handicapés, les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de faire davantage, d'autant que les comportements sociaux ne sont pas très positifs à cet égard.

28. S'agissant des institutions, il est vrai qu'elles n'offrent pas beaucoup de possibilités d'intégration. La nouvelle loi sur l'éducation permet l'ouverture d'écoles privées qui pourraient prendre en charge l'éducation des enfants handicapés. Certains enfants souffrent de handicaps si graves que leur famille ne peut les garder à la maison. L'Etat vient en aide aux familles qui s'occupent elles-mêmes de leurs enfants handicapés.

29. M. HAMMARBERG décèle une différence de conception sur un point précis, à savoir qu'il ne pense pas que la "désinstitutionnalisation" n'est possible que lorsque la situation économique le permet. Les moyens financiers sont certes très utiles, mais certains pays très pauvres sont en train de renoncer au placement en institution, car le milieu familial répond bien mieux aux besoins psychologiques de l'enfant. Cette option n'est pas nécessairement inscrite expressément dans des dispositions de la Convention, encore que celle-ci mentionne les enfants handicapés dans son article 2 à propos de la non discrimination.

30. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) dit que le prochain projet de loi sur les personnes handicapées permettra de réglementer la situation. Un service qui s'occupera de la place des handicapés dans la société est en cours de création. Les pouvoirs publics ne tiennent pas absolument à placer ces enfants en institution et s'efforcent d'aider ceux qui demeurent dans le milieu familial, mais le personnel qualifié fait défaut. Les enfants handicapés vivant dans le milieu familial sont aidés par des spécialistes formés à cet effet, qui leur rendent visite chez eux, mais l'intégration complète dans la société suppose une attitude positive de cette dernière, attitude qui ne peut se développer qu'avec le temps, beaucoup de temps.

31. M. GOMES DA COSTA repose sa question relative à l'existence ou non d'ONG étrangères qui feraient office d'intermédiaires en Fédération de Russie pour l'adoption entre pays. Si de telles ONG existent, quels liens entretiennent-elles avec les pouvoirs publics russes? Quelle est aussi la répartition des tâches en matière de services sociaux, les équipements préscolaires par exemple, entre les autorités fédérales, régionales et locales? Enfin, sur la question déjà évoquée des enfants illégitimes, quelle est la distinction que la loi établit entre les enfants légitimes et illégitimes et quelles en sont les conséquences pratiques?

32. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) dit qu'un organisme d'adoption relevant du Ministère de l'éducation coordonne les adoptions entre pays pour l'ensemble de la Fédération de Russie. En 1992, il est apparu que ce type d'adoptions posait de très sérieux problèmes, aussi le Conseil suprême a-t-il pris un décret limitant ces adoptions, et une loi à ce sujet est en préparation. Les ONG étrangères qui s'occupent d'adoptions entre pays sont nombreuses et elles opèrent sous la supervision de l'organisme susmentionné du Ministère de l'éducation. En droit il n'existe aucune distinction entre les enfants selon qu'ils sont nés de parents mariés ou non, et tous les enfants bénéficient des mêmes garanties quelle que soit leur origine familiale.

33. Les biens de l'ex-URSS n'ayant pas encore été réaffectés, il n'est pas toujours aisé de savoir à quel niveau de pouvoir se situe la tutelle d'une institution donnée. En principe, le financement des affaires sociales incombe aux autorités locales, mais, au fil des ans, un système d'allocations d'Etat s'est mis en place dans le domaine de la protection de l'enfance. Il s'agit, entre autres, des congés maternité et des indemnités versées à la naissance d'un nouvel enfant. Les allocations spéciales versées aux familles monoparentales, aux familles nourricières et aux parents d'enfants handicapés proviennent également du budget fédéral. Des années durant, plus de 70% des établissements préscolaires ont été financés par des entreprises industrielles sur le budget fédéral central, les autres 30% étant financés par des organes administratifs locaux. La crise économique actuelle a fait que nombre d'entreprises n'ont plus les moyens d'entretenir ces établissements, dont le financement a donc été en partie transféré au budget fédéral.

34. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que le rapport reconnaît que des problèmes de réfugiés ont été créés par les conflits dans certaines régions de l'ex-URSS. Il souhaiterait avoir davantage de précisions sur les enfants réfugiés.

35. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) répond que les migrations vers la Russie se sont développées à la suite de l'effondrement de l'ancienne URSS et des conflits ethniques qui ont éclaté dans ces territoires. Un service fédéral spécial a été créé pour s'occuper des migrations et coordonner les mesures législatives relatives aux réfugiés. Un projet de loi sur les réfugiés est actuellement examiné en première lecture par le Parlement. Le service fédéral susmentionné fournit une assistance matérielle par l'entremise de la Commission humanitaire créée par le Gouvernement. Malheureusement, aucune statistique n'est disponible à ce sujet.

La séance est suspendue à 11 h 35. Elle reprend à midi.

36. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à faire leurs observations finales sur le rapport de la Fédération de Russie.

37. M. MOMBESHORA félicite la délégation de la Fédération de Russie de ses réponses franches. La présence d'une délégation aussi nombreuse et la rapidité avec laquelle la Convention a été ratifiée et le rapport initial présenté montrent bien tout l'intérêt que la Russie porte aux droits de l'enfant.

38. L'intervenant répète qu'il existe un soutien international quasi général en faveur des programmes de vaccination, domaine où la Fédération de Russie pourrait collaborer avec les organismes des Nations Unies. Les soins prénatals sont un autre domaine où des améliorations semblent nécessaires. La délégation russe a bien répondu à la question relative à la formation, mais il serait intéressant de savoir si cette formation s'adresse aussi aux échelons inférieurs du personnel sanitaire, là où la communication avec les patients est en général plus efficace.

39. Mr GOMES DA COSTA félicite la délégation russe de la manière dont le changement politique et social s'effectue dans le pays. Les modifications de la législation, la formation accrue des agents de l'administration et la détermination de la société tout entière à appliquer toujours mieux la Convention, tout cela est très positif. Deux indicateurs sont très importants à cet égard, à savoir la décentralisation croissante, qui permet de faire en sorte que les missions et responsabilités afférentes à la protection de l'enfance soient mieux réparties entre les administrations fédérale, régionales et locales, et la multiplication du nombre des ONG, qui montre que les pouvoirs publics sont disposés à commencer à partager avec la société civile les tâches et attributions relatives aux droits de l'enfant.

40. De par son origine brésilienne, l'intervenant comprend les difficultés qu'un grand pays peut éprouver en période de changement politique et de crise économique. Les personnes qui vivent dans des pays petits dont la situation économique est saine ont souvent quelque peine à appréhender les problèmes des enfants dans les pays où les pouvoirs publics sont dans une situation difficile et contradictoire.

41. Mr Gomes da Costa tient en outre à insister sur le problème fort pénible soulevé par Mr Hammarberg, celui du placement des enfants en institution. Cette pratique peut s'avérer nécessaire pour les enfants qui ont des démêlés avec la justice, mais elle devient inquiétante lorsqu'elle s'étend abusivement à des enfants dont le seul crime est d'être orphelin ou handicapé. L'intervenant craint que certains groupes fassent ainsi l'objet d'une ségrégation délibérée. A son avis, le placement d'enfants en institution ne peut avoir que deux justifications: la rééducation, pour ceux qui ont des démêlés avec la justice, et la concentration des ressources en un endroit précis, pour mieux s'occuper des enfants. La seconde justification ne saurait néanmoins faire que le placement d'un grand nombre d'enfants en institution soit compatible avec l'esprit de la Convention, ne serait-ce que parce qu'il porte atteinte au droit de l'enfant à vivre au sein de sa famille et de sa communauté. Il conviendrait donc d'étudier les solutions de remplacement possibles, notamment les familles de substitution et les petites communautés éducatives.

42. Pour conclure, l'intervenant remercie la délégation de sa franchise et de ses réponses aux questions du Comité. Il espère que la Fédération de Russie réussira à surmonter ses difficultés avant la fin de la décennie.

43. Mlle MASON se joint aux autres intervenants qui ont félicité la Fédération de Russie de son intention de continuer à honorer ses obligations dans le



dans le domaine des droits de l'enfant. Le prochain rapport, qui sera présenté dans cinq ans montrera si cette intention a été bien concrétisée.

44. Plusieurs questions demeurent préoccupantes. La première est que l'avortement semble être assimilé à une méthode de planification de la famille dans la Fédération de Russie, ce qui est inacceptable. Un enseignement sur les dangers propres à cette pratique devrait être introduit dans les programmes scolaires dès les premières classes. En corollaire, l'éducation sexuelle à l'école devrait mettre l'accent sur la vie familiale, qui semble se dégrader dans le pays. La deuxième question est celle de l'absence de dispositions légales permettant de contraindre les pères d'enfants nés hors mariage à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leur progéniture. Il s'agit là d'une forme de discrimination, donc d'une incompatibilité avec la Convention. En troisième lieu, Mlle Mason n'apprécie guère que le placement en camp de rééducation soit considéré comme une méthode de traitement des enfants qui ont des démêlés avec la justice. Il faut mener une action réfléchie visant à réduire le placement des enfants en institution et mettre en oeuvre des mesures de réadaptation, par l'assistance psychologique notamment, axées sur la réinsertion sociale de l'enfant. En ce qui concerne la réorganisation du système des tribunaux pour mineurs, il ne faudrait plus que les commissions sur les mineurs statuent en dernier ressort dans les affaires où des enfants sont en cause.

45. Mlle Mason se dit dans l'ensemble impressionnée par la facilité avec laquelle la Fédération de Russie admet ses carences et par sa volonté de faire quelque chose pour y remédier.

46. M. HAMMARBERG, évoquant les lois sur l'adoption et sur les enfants handicapés adoptées dernièrement par la Fédération de Russie, dit que le Comité éprouve quelques difficultés à bien cerner les problèmes dans une situation aussi nouvelle. Il ne faut certes pas sous-estimer l'importance de la ratification de la Convention et de l'adoption de lois instaurant le cadre nécessaire à la poursuite des réformes, mais il faut surtout mettre l'accent sur l'évolution future. Le fait que les crédits consacrés à l'enfance représentent 9% du budget est un facteur positif, mais il importe aussi que ces crédits soient accrus. L'intervenant relève avec satisfaction le vif intérêt que la délégation russe porte aux effets économiques du désarmement, en ce sens que ce "dividende de la paix" permet de consacrer davantage de ressources à la satisfaction des besoins de la population.

47. Se référant à l'article 4 de la Convention, M. Hammarberg dit qu'il incombe aux organismes publics de prouver qu'ils mettent en oeuvre les droits de l'enfant "dans toutes les limites des ressources dont ils disposent". Ceci est particulièrement important en période de crise économique, période où il faut prévoir un système de surveillance des effets de la crise sur les enfants. Il relève par exemple que la mortalité infantile connaît une évolution inquiétante, qui doit être constamment surveillée.

48. M. Hammarberg se félicite de la création de cours de formation de travailleurs sociaux et du soutien des ONG pour mobiliser l'action en faveur des enfants et faire changer les comportements. Les organisations de jeunes, en particulier, peuvent beaucoup faire pour créer un nouveau climat, si tant est que l'on n'adhère plus à ces organisations par devoir mais par souci d'aider au changement.

49. L'accent a été mis sur l'importance qu'il y a à faire évoluer les attitudes à l'égard des enfants et à mieux former le personnel d'institutions telles que

les orphelinats. L'intervenant a également remarqué, à propos de la prostitution des mineurs, qu'il est prévu de lutter plus résolument contre ce phénomène et de s'attaquer en priorité aux délits qui s'y rattachent. L'on a aussi insisté sur le nécessaire changement d'attitude parmi la population et les familles, ainsi que sur la nécessité de développer le sentiment de solidarité familiale et d'accorder le soutien voulu aux familles, surtout lorsqu'elles connaissent des difficultés. Les travailleurs sociaux peuvent jouer un rôle important à cet égard. Ce changement des attitudes est aussi susceptible de favoriser le déclin du phénomène de placement des enfants en institution. En guise de conclusion, Mr Hammarberg dit combien il a apprécié la sincérité et le sens de l'autocritique dont la Fédération de Russie a fait montre tant dans son rapport que dans les réponses de sa délégation.

50. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI dit que les changements que connaît la Fédération de Russie sont suivis avec un très vif intérêt et que nul n'ignore les défis majeurs auxquels ce pays doit faire face. Il faut espérer qu'au milieu de tous ces problèmes, la politique économique et sociale continuera d'accorder la priorité aux enfants. La mise en oeuvre de nouvelles mesures législatives serait certes difficile dans la situation économique actuelle, mais M. Hammarberg et M. Gomes da Costa ont raison de dire qu'il faut accorder l'importance qui lui est due à la famille. Bien des problèmes de l'enfance et de l'adolescence se rapportent en réalité à des crises au sein de la famille, aussi faut-il prendre absolument conscience de l'importance de la famille et de la communauté pour l'enfant. Il faut cesser de croire que l'Etat est seul responsable du bien être des enfants, et reconnaître que cette responsabilité incombe aussi à la famille et à la société. Il est à espérer que pendant la phase de transition, l'aspect positif de la modernisation compensera certains phénomènes négatifs tels que la prostitution et la toxicomanie chez les mineurs, ou le développement d'un individualisme qui confine à l'égoïsme. Enfin, il est à espérer que la reconnaissance de la mission de la famille facilitera l'abandon du placement des enfants en institution.

51. Mme SANTOS PAIS se félicite de la franchise et des autocritiques relevées dans le rapport de la Fédération de Russie et dans les observations de sa délégation. Rappelant le souci exprimé à plusieurs reprises de faire en sorte que les enfants ne soient pas les otages de la situation économique difficile que traverse le pays, elle émet le voeu que des mesures pourront être prises pour faire en sorte que la situation économique soit l'otage des intérêts bien compris de l'enfance, sur le plan des allocations budgétaires et des structures sociales, en ce qui concerne plus particulièrement les enfants les plus défavorisés. S'agissant du nombre croissant des cas avérés d'humiliations, de négligence, de mauvais traitements et de cruauté à l'égard des enfants, tant au sein de la famille qu'en institution, Mme Santos Pais propose de diffuser l'information pertinente dans ce domaine et de promouvoir l'action des groupes de jeunes en faveur du changement des comportements. L'accent doit être mis aussi sur le rôle que les ONG peuvent jouer sur ce plan, vu leur savoir-faire et les liens qu'elles ont tissé à divers niveaux avec l'ensemble de la société. Il faut en outre favoriser une meilleure formation du personnel qui travaille dans les institutions, celui des centres de détention en particulier.

52. Compte tenu de l'augmentation du nombre des cas de cruauté, de mauvais traitements et d'humiliation dont pâtissent des enfants, il serait intéressant de savoir comment seront mis en place les mécanismes permettant aux victimes de tels faits de déposer plainte. L'augmentation du nombre des orphelins et des enfants abandonnés ne manque pas d'être inquiétante, tout comme celle du nombre des fugueurs et de la délinquance parmi les enfants placés en institution.

Mme Santos Pais espère qu'il sera procédé à un bilan de la situation, afin que des solutions de rechange puissent être proposées. Comme d'autres membres du Comité l'ont fait remarquer, une institution, aussi bonne soit-elle, ne saurait remplacer le milieu familial dont les bienfaits sont si importants pour l'enfant. Sur ce plan aussi, il faut donc étudier les moyens propres à renforcer le rôle de la famille dans la société ou, lorsque cette solution est impossible, trouver des solutions de rechange aussi proches que possible du milieu familial. L'intervenante espère que dans les camps de travail, l'attention voulue sera accordée à l'âge et aux besoins des enfants et au respect de leur dignité, et que l'on favorisera les liens des enfants avec leur famille par les visites et la correspondance. Enfin, s'agissant de la législation pénale et des mesures qui sont en train d'être prises pour la modifier, Mme Santos Pais demande instamment que soient pris en considération les "Règles de Beijing", les "Principes directeurs de Riyadh" et l'"Ensemble de règles minima des Nations Unies pour la protection des enfants privés de liberté".

53. Mme EUFEMIO, revenant sur la question de la mise en valeur des ressources humaines, dit que l'existence d'un personnel qualifié peut contribuer pour beaucoup à la mise en oeuvre des principes de la Convention et à la solution des problèmes mentionnés par les membres du Comité. Les premières mesures de formation du personnel ont été prises, mais il faut encourager un changement plus vaste des attitudes et favoriser la formation continue. Il importe à cet égard de se doter d'un système d'évaluation de la formation et des compétences du personnel. Comme d'autres intervenants l'ont fait remarquer, il conviendrait que s'instaure avec les hauts responsables des questions budgétaires un dialogue permettant de s'assurer que la priorité est accordée aux domaines concernant l'enfance, surtout lorsque, comme c'est le cas, les ressources budgétaires font inévitablement l'objet de pressions contradictoires.

54. Le fait que les mécanismes d'application de la législation relative aux droits de l'enfant n'ont pas encore été entièrement mis en place est peut-être un atout, en ce sens que ces mécanismes peuvent encore être orientés dans la bonne direction. Il faut toutefois veiller à ce que la coordination s'opère, aux plans tant national que local, et que les activités soient suivies, sans oublier qu'un personnel spécialisé doit être formé dans les différents secteurs pour fournir les données nécessaires et qu'il faut se doter d'un système de traitement objectif de cette information, afin de déceler rapidement les problèmes et de leur trouver des solutions. A cet égard, Mme Eufemio attend avec intérêt le prochain rapport de la Fédération de Russie, qui doit être présenté dans cinq ans.

55. Le PRESIDENT dit à la délégation de la Fédération de Russie combien le Comité apprécie les efforts qu'elle a déployés pour établir le rapport et fournir les informations qui lui ont été demandées. Récapitulant les points soulevés au cours de l'examen du rapport, le Président dit que le Comité est conscient de la situation économique difficile où se trouve la Fédération de Russie. Le Comité a cependant appelé plus particulièrement l'attention sur certains aspects touchant la formation et le placement en institution, l'importance du rôle de la famille, la décentralisation, le rôle des ONG, de la société et de la communauté, la surveillance, et la multiplication des cas de mauvais traitements et d'humiliation d'enfants. Le Président remercie la délégation de la Fédération de Russie de ses réponses empreintes tout à la fois de franchise et de sensibilité.

56. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) remercie les membres du Comité de leurs observations et suggestions, qui seront prises en considération lors de

l'établissement du plan national d'action pour la défense et la protection de l'enfance. Elle espère que dans cinq ans, il sera possible d'établir dans le prochain rapport un bilan des résultats des mesures qui viennent d'être prises, à partir d'une compréhension plus fine des problèmes et par rapport aux principes énoncés dans la Convention, en son article 4 en particulier.

57. La délégation de la Fédération de Russie se retire.

La séance est levée à 13 heures.